

Loi

Entrée en vigueur :

du 19 septembre 2002

**modifiant la loi d'application de la législation fédérale
sur la protection des végétaux**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 7 mai 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 24 septembre 1986 d'application de la législation fédérale sur la protection des végétaux (RSF 912.5.1) est modifiée comme il suit:

Art. 10

Abrogé

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi dont il fixe la date d'entrée en vigueur, le cas échéant rétroactivement.

Le Président:

P. SANSONNENS

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER